

Le multilatéralisme et la fin de l'Histoire

Le multilatéralisme porte-t-il en lui la «fin de l'Histoire»? Selon cette vision, la paix perpétuelle serait à portée de main de l'humanité grâce à la convergence de la multiplication des échanges, de la diffusion de la démocratie et de l'institutionnalisation des relations internationales. Or le multilatéralisme, application des principes démocratiques aux rapports interétatiques, vise précisément à créer, grâce à des «contrats» (ainsi les pactes onusiens), une société des États. Néanmoins il bute sur deux difficultés de fond. En premier lieu, les réalités étatiques elles-mêmes, les inégalités entre États, font que, quelle que soit sa dynamique égalitaire, le multilatéralisme ne peut effacer le cœur même des États et, d'abord, leur volonté de garder le contrôle de la force légitime – en particulier militaire. En second lieu, le multilatéralisme se veut universel: or, en s'efforçant d'intégrer tous les États dans une même rationalité, il n'en est pas moins occidental. Dans un avenir prévisible, le multilatéralisme, tout en contribuant à discipliner et à civiliser les États, ne sera pas et ne pourra pas être la paix perpétuelle.

Politique étrangère

Le multilatéralisme, comme tant d'autres notions, serait en crise. L'Organisation des Nations unies (ONU), cœur du multilatéralisme planétaire, n'a pas empêché les États-Unis d'engager unilatéralement leurs soldats en Irak. Le Fonds monétaire international (FMI), autre pilier du multilatéralisme, ne serait finalement qu'un instrument au service des puissances établies afin de ligoter économiquement les pays du Sud. Quant à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), elle promouvrait dogmatiquement le libre-échange, sans prendre en considération les énormes inégalités de fait entre États. Le multilatéralisme, aujourd'hui omniprésent, s'est faufilé dans l'Histoire par la petite porte¹. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il s'identifie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et, plus précisément, à la célèbre «clause de la nation la plus favorisée» (NPF), qui permet toute la dynamique du dispositif. Selon cette clause, lorsque deux États parties au GATT s'octroient une concession mutuelle (par exemple une réduction de droits de douane), cette concession est automatiquement étendue à tous les autres États parties. Tout avantage négocié bilatéralement devient multilatéral et bénéficie également à tous les participants au système. Peu à peu, le multilatéralisme déborde de ce champ «technique», acquérant un sens beaucoup plus large: *relève du multilatéralisme tout système associant plusieurs États, ceux-ci se liant par des obligations égales et mutuelles, par des règles communes*. Dans cette perspective, toute la constellation onusienne, l'ONU et les institutions spécialisées, se découvre régie par le multilatéralisme. Mais d'où le multilatéralisme vient-il? Quels sont ses ingrédients fondamentaux? Est-il porteur d'un ordre international radicalement différent de la jungle interétatique qui régit le monde depuis des siècles? Avant d'aborder ces questions, il faut tout de même avancer une définition souple du multilatéralisme: *le multilatéralisme, c'est l'application des principes démocratiques aux rapports internationaux*.

Le multilatéralisme, enfant des Lumières et des États-Unis

Cerner les origines d'une notion est une entreprise à la fois nécessaire et hasardeuse. Toute idée est le produit instable de cheminements complexes, souvent cachés, qu'il faut tenter de retrouver. En ce qui concerne le multilatéralisme, les premières graines sont semées aux XVII^e et XVIII^e siècles, avec l'entrée de l'Europe dans la modernité. Grotius, Hobbes, Rousseau, Kant s'interrogent sur la *société des États*, ainsi que sur les moyens d'assurer la paix entre

ceux-ci. Dès cette «préhistoire», tout est dit: les États forment bien une société, le droit des gens tentant de les enserrer dans des réseaux d'obligations réciproques. La paix, si elle se veut «perpétuelle» (Kant, 1795), requiert un pacte entre ces États, fixant leurs droits et leurs devoirs, et instituant des mécanismes de règlement des différends. Ce qui sera qualifié plus tard de multilatéralisme est en gestation dans cette approche rationnelle et raisonnable des rapports interétatiques. Pour ces philosophes qui repensent les fondements des sociétés, la question du contrat social ne saurait se limiter à l'organisation politique d'un groupe humain particulier (les Britanniques, les Français...) mais conduit à débattre des liens entre les États et, au-delà, entre tous les hommes. Dans ce sillage, la pensée libérale (comme celle de Benjamin Constant, pour qui le commerce est voué à remplacer la guerre²) réfléchit, elle aussi, sur les conditions d'une paix ne se réduisant pas à une trêve entre deux guerres, mais s'installant durablement. Pour le libéralisme classique, le commerce et l'industrie portent la paix, amenant les hommes à prendre conscience qu'ayant atteint un certain stade de richesse et de civilisation, ils vivent mieux en multipliant les échanges entre eux qu'en se pillant les uns les autres. L'internationalisme libéral accomplit sa percée politique avec les célèbres *Quatorze points* du président Wilson (discours du 8 janvier 1918)³. Le 14^e point propose: «Une association générale des nations devra être formée [...] dans le but de fournir les garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux grands comme aux petits États. » Ce texte, sans utiliser le terme, définit le multilatéralisme: un accord entre – si possible – tous les États, «garantissant à tous les mêmes droits et obligations». Ici se devinent les racines du multilatéralisme: quête d'un ordre international moral, conviction quasi messianique qu'il est possible de bâtir une véritable société ou une civilisation des États, confiance dans le droit et les institutions. Wilson, esprit religieux et quelque peu rigide, est un professeur de droit. Pour lui, «sa» Société des nations (SDN) apportera la vraie paix au monde. C'est par les États-Unis, par leurs présidents (Woodrow Wilson, Franklin D. Roosevelt et Harry Truman), que cet internationalisme libéral devient un projet politique. Dès ses balbutiements, la diplomatie des États-Unis tourne autour d'une question centrale: comment assurer la survie de la république américaine? Comment veiller à ce que cette expérience, alors unique, ne soit pas anéantie par les appétits des autres et, notamment, des monarchies européennes? George Washington préconise, dans son *Testament*, l'isolationnisme: les États-Unis, dotés de protections naturelles (les océans Atlantique et Pacifique), doivent et peuvent tout faire pour préserver leur insularité et se tenir hors des turbulences du monde. Mais le monde, et d'abord l'Europe, avec ses rivalités, ne se font pas oublier. Les États-Unis deviennent une très grande puissance commerçante qui ne peut pas vivre sur elle-même. Dans ces conditions, il ne reste qu'à transformer la planète et à édifier un nouvel ordre international conforme aux valeurs démocratiques. Le multilatéralisme est marqué par une contradiction de naissance: conçu comme «agéographique», universel, il est indissociable d'un dessein géopolitique: la sécurité de l'île américaine par le ralliement de la planète aux valeurs démocratiques produites au coeur de cette île, par les États-Unis. La Seconde Guerre mondiale toujours en cours, Roosevelt puis Truman mobilisent leur capital politique pour l'édification de l'ONU⁴. Il s'agit, à tout prix, de ne pas répéter les erreurs de l'entre-deux-guerres: la non-participation des États-Unis à la SDN, l'impuissance de cette dernière face aux puissances fascistes. La démocratie américaine ne sera en sécurité qu'entourée d'États partageant les mêmes principes, le respect de ces principes étant garanti par une organisation mondiale. Pour les États-Unis de la fin des années 1940, entre guerres mondiales et guerre froide, le multilatéralisme demeure l'idéal, le Bien. À l'aube des années 1990, à la suite de l'effondrement du bloc soviétique, George H.W. Bush reprend l'argumentation de ses prédécesseurs, Wilson et Roosevelt: le nouvel ordre mondial reposera sur la démocratie, l'économie de marché et des organisations internationales fortes. Le multilatéralisme résulte donc d'une genèse compliquée et toujours en cours. Ses formes sont très diverses. Il s'incarne dans des structures tant mondiales que régionales, tant techniques que politiques. Il existe un multilatéralisme «dur», fondé sur des règles strictes (ainsi les institutions européennes), et un multilatéralisme «mou», ou souple, qui privilégie les

comportements (par exemple, l'Association des nations du Sud-Est asiatique [ASEAN]).

Les éléments-clefs du multilatéralisme

Les expériences multilatérales sont désormais suffisamment nombreuses et diverses pour que soient isolés les quatre éléments-clefs de cette pratique. – *Toute construction multilatérale part d'un pacte social.* Le multilatéralisme reformule pour les États la question que se posent les philosophes pour les individus: comment passer de l'état de nature, de la jungle, à l'état de culture, à la société? La première étape est bien la conclusion d'un accord, d'un contrat entre les parties prenantes. Avec cette loi explicite, écrite, les parties se donnent une base objective qui peut être invoquée par tous. La loi naturelle, instinctive, non écrite, ne va pas au-delà des rapports de force: le fort commande, le faible obéit. Le pacte fait naître un ordre régi par des textes. Telle est l'ambition tant de la SDN que de l'ONU: créer un espace de règles et de procédures, que chacun doit et peut connaître. Le multilatéralisme est et doit être *inclusif*. Il ne peut bien fonctionner que s'il parvient à ne laisser personne (ici, aucun État) à *l'extérieur*. L'objectif du multilatéralisme est d'intégrer tous les États dans une même communauté de règles. Ceux qui restent à l'extérieur font douter de la légitimité du dispositif. Le dispositif les regarde comme des déviants, des délinquants qu'il importe d'attirer par un mélange de récompenses et de sanctions. Mais, pour ces rebelles (en 2004, la Corée du Nord, l'Iran, Cuba notamment), le dispositif est illégitime, injuste; il est un instrument au service des puissances établies; il faut donc le détruire. – *Ce pacte multilatéral est égalitaire, il confère aux parties prenantes les mêmes droits et obligations.* La nature démocratique du multilatéralisme se traduit notamment dans l'égalité des droits et des devoirs des États. Le multilatéralisme exige des États civilisés ayant intériorisé ses principes: respect de l'intégrité territoriale des autres États, non recours à la force en cas de litige, prise en compte du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il peut s'accommoder, à la limite, d'États non démocratiques (chaque population étant en principe libre de se gérer comme elle l'entend), mais ne peut fonctionner qu'avec des États prévisibles, ayant pleinement accepté des règles du jeu et les appliquant de bonne foi. Une confiance mutuelle doit s'installer, celle-ci ne pouvant s'enraciner que si nul n'est avantagé et que tous ont les mêmes obligations. Dans la pratique, tout dispositif multilatéral intègre une dimension inégalitaire. Il est impossible de nier la réalité même du système international et, plus précisément, le poids inégal des États. Le Traité de non-prolifération (TNP) illustre cette équivoque: cinq États, les puissances nucléaires officielles au 1er janvier 1967, sont plus égaux que les autres; ils ont le droit de conserver leurs arsenaux nucléaires, tous les autres États parties au dispositif étant égaux sur un pied «inférieur», par leur renonciation à l'arme nucléaire et leur acceptation des inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de Vienne. – *Ce pacte démocratique doit envisager aussi bien des litiges entre les parties prenantes que l'éventualité de ses violations. D'où des mécanismes de règlement des différends ou de rétablissement de l'ordre.* Le multilatéralisme repose sur la bonne volonté et la confiance, mais il ne peut exclure la mauvaise foi, la tricherie, le viol de la règle. Les pactes multilatéraux (ONU, OMC, etc.) établissent un éventail d'instruments pour surmonter ou régler les litiges entre les parties: négociation, médiation, arbitrage. Il faut cependant prévoir le pire: tant l'impossibilité de trouver un compromis entre des États en litige que l'infraction manifeste. Un policier est indispensable pour veiller au respect des principes du système. Telle est bien la mission du Conseil de sécurité de l'ONU: responsable du maintien de la paix, il doit intervenir d'abord pour séparer les États qui en viennent aux mains (en clair, se font la guerre). – *Enfin le multilatéralisme exige que tout pôle de pouvoir (et donc les États) soit sous contrôle.* Comme le demande Kant dans son *Projet de paix perpétuelle*, un pacte entre États suffit-il à les discipliner? Les États peuvent être tentés d'utiliser ce pacte comme un outil de verrouillage au service de leurs avantages acquis, l'association interétatique leur permettant de se garantir mutuellement le pouvoir qu'ils exercent sur leurs peuples. Dans les années 1815-1830, la Sainte Alliance ne constitua-t-elle pas un pacte de paix entre les

monarchies européennes, celles-ci s'unissant pour bloquer la diffusion des idées révolutionnaires chez les populations? Il importe donc que le pacte multilatéral institue, au-delà des États parties, des mécanismes indépendants de leur contrôle et pouvant les mettre en cause. L'Europe demeure le premier laboratoire de cette dimension du multilatéralisme, avec les instances de recours contre les États que sont notamment la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice des Communautés européennes.

Le multilatéralisme et les irréductibles États

Le multilatéralisme a pour ambition historique de transformer la jungle interétatique en une société d'États. La multiplication des organisations interétatiques de toutes vocations, à tous les niveaux, le développement parallèle d'innombrables mouvements privés, semblent prouver le remarquable succès du processus. Cependant la réalité étatique subsiste. Les inégalités de fait (taille, population, ressources, capacités militaires, etc.) de ces États continuent de peser de tout leur poids. L'acceptation du multilatéralisme est variable d'abord selon les États. Ainsi la première puissance du monde, les États-Unis, se soumet-elle aux règles multilatérales dans le domaine commercial, consciente qu'elle ne peut demander aux autres États (notamment aux pays émergents) de se rallier aux disciplines commerciales internationales si elle même ne joue pas le jeu. Mais, dès que le cœur de la souveraineté et de la puissance américaine est en cause, les États-Unis excluent de se lier (non-participation à la Convention interaméricaine des droits de l'homme, rejet de la Cour pénale internationale [CPI]). De même, la Russie et la Chine disent non à la CPI, tout comme Israël qui, toujours en guerre, sait que nombre de ses actions pourraient susciter des recours devant elle. Certains domaines se prêtent mieux au multilatéralisme que d'autres. À un extrême, le commerce s'organise aisément dans un cadre multilatéral. À l'autre extrême, ce qui relève de la guerre répugne au multilatéralisme, la quasi-totalité des États n'étant pas disposés à renoncer à leur droit suprême de décider la guerre. L'ONU prétend soumettre tous ses membres aux mêmes obligations de droit international. Or, l'article 51 de la Charte stipule qu'«aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective». Ce rappel, même encadré, réintroduit la jungle dans la société des États, aucun d'eux et d'abord aucun des plus puissants n'étant prêt à abdiquer l'utilisation de la force. Les mécanismes multilatéraux créent des sociétés interétatiques, mais celles-ci n'abolissent pas la jungle: ils se superposent à elle. Les principes démocratiques sont nés et se sont développés au sein d'États (États-Unis, France, etc.), la machine étatique étant suffisamment efficace pour contenir ou réduire les inégalités. Les deux moments démocratiques que connaît l'humanité (cités antiques, États nations depuis la fin du XVIII^e siècle) lient le développement démocratique à l'existence de communautés politiques, institutionnelles fortes: l'égalité est acceptée au nom de l'appartenance à une citoyenneté partagée. Or le multilatéralisme, c'est la démocratie sans ce formidable appareil à homogénéiser, à réduire les inégalités, qu'est l'État. La constellation onusienne repose sur l'égalité de droit des États, mais elle n'a ni la légitimité ni les capacités pour niveler les inégalités entre États. Par exemple, périodiquement, l'idée d'un impôt mondial est évoquée, mais l'ONU n'a pas le pouvoir législatif qui l'habiliterait à instituer une telle taxe. La seule voie possible serait un traité interétatique, qui ne vaudrait que pour les États l'ayant signé et ratifié. Le multilatéralisme est voué à se concrétiser dans des bricolages imparfaits. Selon la formule de Max Weber, l'État détient le monopole de la violence légitime (police, armée). Le multilatéralisme, poussé à l'extrême, transfère ce monopole à un policier mondial. Dans l'esprit de la Charte de l'ONU, la guerre devient une infraction que le Conseil de sécurité doit prévenir ou punir. Mais les États sont très loin d'être prêts à opérer un saut aussi considérable. Le Conseil de sécurité n'a de volonté pour maintenir la paix que si ses membres parviennent à un accord. Quant à l'armée onusienne que prévoient les articles 45 à 47 de la Charte, elle n'a jamais vu le jour, les grandes puissances, en premier lieu, étant résolues à garder la maîtrise des moyens militaires.

Multilatéralisme et multipolarité

Le heurt entre réalités étatiques et logique égalitaire du multilatéralisme se retrouve dans les rapports compliqués entre multipolarité et multilatéralisme. Les deux termes sont souvent présentés comme substituables. Or, au contraire, l'un et l'autre émanent de deux philosophies opposées de l'ordre international. La multipolarité n'est qu'une forme possible d'organisation de la jungle interétatique. Est multipolaire tout ordre reposant sur plusieurs pôles de puissance s'équilibrant plus ou moins les uns les autres. Ainsi l'Europe classique régie par les jeux entre les grandes monarchies européennes: dès que l'une d'entre elles tente de dominer les autres, celles-ci se coalisent pour briser l'ambition hégémonique. L'ordre Est-Ouest, bipolaire (États-Unis, Union soviétique) puis tripolaire (États-Unis, Union soviétique, Chine), est, lui aussi, multipolaire, gouverné par les équilibres et leurs variations entre les deux, puis les trois pôles du système. La multipolarité ne réclame aucun pacte permanent entre parties prenantes; tels les fauves de la jungle, elles peuvent coexister, parfois s'ignorant, parfois s'affrontant. Le multilatéralisme, lui, n'existe pas sans contrat fondateur. La loi n'est plus naturelle, instinctive, se confondant avec la configuration des forces; elle est extérieure, construite, objectivée. La multipolarité est aristocratique – le pouvoir y appartient à de grands féodaux. Le multilatéralisme est démocratique. Dans les faits, multipolarité et multilatéralisme peuvent fort bien être associés selon des combinaisons diverses. La multiplication des interdépendances, le développement du droit et des institutions internationales font que tout système multipolaire est teinté de multilatéralisme. L'ordre Est-Ouest a produit du multilatéral (par exemple, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe [CSCE]). De même, il n'est guère de multilatéralisme qui n'ait des composantes multipolaires. L'ONU, multilatérale, a en son coeur une instance multipolaire, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité étant posés comme les cinq premières puissances du monde, responsables du maintien de la paix.

Le multilatéralisme n'est pas la fin de l'Histoire

Le multilatéralisme fait partie des nombreux principes occidentaux à vocation universelle. Égalité des acteurs, promotion de normes écrites, règlement pacifique des différends, tout cela est conçu pour être universalisable. En même temps, nombre d'organisations multilatérales sont dénoncées comme des instruments au service des puissances établies. À l'ONU, l'enceinte pleinement multilatérale, l'Assemblée générale où tous les États membres sont égaux, n'émet que des recommandations. C'est l'instance oligarchique, le Conseil de sécurité, qui détient le pouvoir juridiquement contraignant, avec le chapitre VII de la Charte. En ce qui concerne le Fonds monétaire international (FMI), ses principes dits universels ne font qu'exprimer une orthodoxie monétaire et financière: le célèbre «consensus de Washington». Quant à l'OMC, elle contraint tout État membre à se soumettre à des règles commerciales libérales et ignore les inégalités de situation, tous – pays développés et pays en développement – étant considérés comme égaux. L'égalité ne serait qu'un habillage contribuant à légitimer la prééminence des pays occidentaux. En outre, toutes ces structures multilatérales produisent des bureaucraties qui se prétendent les porte-parole des intérêts généraux de l'humanité, mais qui, de fait, imposent à la planète *leurs* normes. En même temps, toutes ces structures multilatérales exercent un fort pouvoir d'attraction. Ce sont des clubs plus ou moins larges, dont il vaut mieux faire partie. Le plus souvent, les États extérieurs au club frappent à la porte. Pour un État, être à l'intérieur, c'est être un peu moins seul, pouvoir invoquer les règles du club dans les relations avec les autres États, disposer d'une barrière protectrice. L'OMC accueille déjà les trois quarts des États (147 membres au 22 avril 2004). Ceux qui n'y sont pas encore (Russie, plusieurs pays arabes) se bousculent pour y entrer, sachant qu'ils ne seront considérés comme des partenaires commerciaux respectables qu'une fois dans l'Organisation. De même, l'Union européenne ne manque pas de candidats à l'adhésion. Appartenir à l'Union, c'est bénéficier à la fois d'un espace

d'échanges et d'une protection contre ceux qui n'en sont pas. Le multilatéralisme demeure donc en pleine expansion. Sa diffusion est portée par la multiplication des interdépendances et les besoins d'institutionnalisation. S'il y a crise du multilatéralisme, elle découle de son appropriation tant par les États non occidentaux que par les organisations non gouvernementales (ONG). Le multilatéralisme des lendemains de la Seconde Guerre mondiale s'est épanoui au sein de clubs d'États occidentaux (le GATT ou la Communauté européenne). Aujourd'hui, il échappe à ces enceintes restreintes. Aussi bien les pays du Sud que les ONG veulent se l'approprier et le remodeler afin que leurs revendications soient mieux prises en compte. Ces processus redéfinissent nécessairement le multilatéralisme. Les États non occidentaux, sortis des illusions tiers-mondistes, cherchent peu à peu un équilibre entre leur exigence d'autonomie et l'acceptation de disciplines internationales. Les ONG réclament des modes plus transparents de décision, mais elles doivent également approfondir leur argumentation, mieux appréhender ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Enfant du rêve kantien ou wilsonien de paix perpétuelle, le multilatéralisme n'est qu'un outil renforçant et consolidant la société interétatique. Il peut sembler promettre la «fin de l'Histoire», l'abolition de la guerre, l'avènement d'une humanité libérée de sa violence millénaire. Mais le fait étatique, les inégalités entre États, le contrôle de la force demeurent des données lourdes. Ce que suggère l'Histoire, c'est que chaque avancée vers plus d'ordre, vers plus de régulation s'accompagne de réactions, de résistances, d'imprévus. Tous les efforts faits pour mieux concevoir la paix, au nombre desquels le multilatéralisme, suscitent des réinventions de la violence. Et aucun édifice institutionnel n'est à l'abri d'une catastrophe: crise économique, guerre... Il ne faut pas demander au multilatéralisme plus qu'il ne peut donner.

Philippe Moreau Defarges, ministre plénipotentiaire, chercheur à l'Ifri, enseigne à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris.

1. Voir, par exemple, l'article «Multilatéralisme» dans M.-C. Smouts, D. Battistella et P. Vennesson (dir.), *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Dalloz, 2003, p. 333-335.
2. «Nous sommes arrivés à l'époque du commerce, époque qui doit nécessairement remplacer celle de la guerre, comme celle de la guerre a dû nécessairement la précéder», écrit B. Constant en 1813 dans *De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne*, Paris, Gallimard, «La Pléiade», 1964, p. 959.
3. P. Bobbitt, *The Shield of Achilles*, Londres, Penguin Books, 2003, notamment p. 367-410.
4. S.C. Schlesinger, *Act of Creation. The Founding of the United Nations: A Story of Super Powers, Secret Agents, Wartime Allies and Enemies and Their Quest for a Peaceful World*, Boulder (CO), Westview Press, 2003.

Revue des revues de l'adpf, sélection de juillet 2005

• Philippe MOREAU-DEFARGES: «Le multilatéralisme et la fin de l'histoire»
article publié initialement dans la revue *Politique étrangère*, automne 2004.

Traducteurs:

Anglais: Gregory Elliott
Arabe: Béchir El-Sibaie
Chinois: Chen Lichun
Espagnol: Roberto Rueda Monreal
Russe: Serge Ryndine

Droits:

© Philippe Moreau-Defarges pour la version française
© Gregory Elliott/Institut Français du Royaume Uni pour la version anglaise
© Béchir El-Sibaie Centre Français de Culture et de Coopération du Caire – Département de Traduction et d'Interprétation pour la version arabe
© Chen Lichun/Centre Culturel et de Coopération Linguistique de Pékin pour la version chinoise
© Roberto Rueda Monreal/Centre Culturel et de Coopération de Mexico – Institut Français d'Amérique Latine pour la version espagnole
© Serge Ryndine/Centre Culturel Français de Moscou pour la version russe